

M. SPENCER: Voici la deuxième question que je voulais poser: l'inspecteur est-il employé par le gouvernement et fait-il l'inspection de toutes les caisses?

M. POIRIER: Il existe à présent un inspecteur nommé par chaque district. Il y en a un pour chacun des districts de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec. En outre, nous luttons pour obtenir l'inspection obligatoire par le gouvernement.

M. HACKETT: Vous ne l'avez pas encore?

M. GAGNON: La loi a été passée l'an dernier, mais l'inspection n'est pas encore obligatoire.

M. POIRIER: L'inspection peut se faire maintenant à notre demande. L'an dernier, à l'assemblée générale de toutes les caisses populaires, nous avons demandé l'inspection obligatoire par le gouvernement.

M. SPENCER: Vous dites que vous avez votre propre inspecteur?

M. POIRIER: Oui.

M. HACKETT: Et un inspecteur du gouvernement sur demande?

M. GAGNON: Si vous voulez bien jeter l'œil sur la dernière page de ce petit livre, vous y trouverez la loi passée en 1930 (C. 92, Loi tendant à modifier la Loi des syndicats coopératifs de Québec relativement à l'inspection de certains syndicats).

M. POIRIER: La première inspection se fait par les trois membres du comité qui surveillent toutes les opérations de la société. La seconde se fait par l'inspecteur de la Caisse populaire. En outre, nous avons l'inspection qu'effectue gratuitement le gouvernement, sur demande.

Le PRÉSIDENT: M. Poirier a fait allusion, au cours de son témoignage, à deux états, l'un, des crédits, daté le 30 avril 1931, et l'autre, un tableau sommaire des opérations des caisses populaires Desjardins. Nous les annexerons au rapport. Au nom du Comité, monsieur Poirier, je vous remercie de votre très intéressant témoignage. C'est fort aimable de votre part de venir nous communiquer ces renseignements. En conformité du vœu exprimé par le Comité à la dernière réunion, j'ai prié l'honorable M. Euler et M. Spencer de conférer avec moi sur les témoignages à entendre et sur la portée de l'enquête, et ces deux messieurs ont bien voulu accepter cette mission. Nous entendrons maintenant le témoignage de M. Vaillancourt.

M. CYRILLE VAILLANCOURT, président de la Fédération des Caisses populaires, de Québec, comparaît.

M. VAILLANCOURT: Dans le district de Québec, nous avons une organisation centrale, avec une Caisse centrale, et nous contrôlons 112 caisses. Dans toute la province de Québec il y a 178 caisses, et dans le district de Québec nous contrôlons 112 caisses, c'est-à-dire au delà de 60 p. 100. Nous avons une caisse centrale. Les caisses locales envoient le surplus de leurs fonds à la Caisse centrale qui peut disposer de ces fonds en les transportant aux autres caisses qui en auraient besoin.

Dans le district de Québec, nous prêtons surtout aux cultivateurs. Quarante-vingt-dix pour cent des prêts sont faits aux cultivateurs. C'est donc dire que nous prêtons très peu sur billet. Nous prêtons sur hypothèque. Lorsqu'un cultivateur vient pour emprunter de l'argent d'une caisse, comme M. Poirier l'a expliqué tout à l'heure, nous faisons une enquête pour connaître sa valeur. La première chose que nous considérons, c'est la valeur morale de l'emprunteur; la valeur de la terre passe après.

Si l'emprunteur désire emprunter pour acheter, par exemple, une automobile—je ne parle pas d'un camion dont il pourrait se servir sur sa terre, mais d'une automobile de promenade—alors nous refusons de lui faire un prêt.